

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 août 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 11 août 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum sous la présidence de monsieur André Cyr, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont absents, Madame la Mairesse Chantal Deschamps, Ph. D. et Monsieur le Conseiller Bruno Villeneuve.

Sont aussi présents monsieur Dominique Longpré, Directeur général adjoint, madame Diane Pelchat, Trésorière et monsieur Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Monsieur le Conseiller André Cyr qui préside la séance.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-11-08-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Président ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens se sont inscrits au registre.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-11-08-15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 14
JUILLET 2015**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juillet 2015 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Délégation de pouvoir - émission d'obligations du 29 juillet 2015 - 2015-0527;
 - Certificats du greffier - règlements numéros 438,440 et 444.
-

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-11-08-15
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 8 SEPTEMBRE
2015 AU 18 JANVIER 2016**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller du district numéro 5, monsieur Éric Chartré, à titre de maire suppléant, pour la période du 8 septembre 2015 au 18 janvier 2016 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-11-08-15
NOMINATIONS - PISCINE INTÉRIEURE ET SALLE DE RÉUNION**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la piscine intérieure **Centre aquatique Jacques Dupuis** ainsi que la salle polyvalente de cet édifice **salle Johanne Berthiaume** afin de souligner la grande contribution de ces deux repentignois à la construction et à l'animation de cet équipement améliorant ainsi la qualité de vie et l'épanouissement de toute la communauté.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-11-08-15
2015-SP-144 : DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SECTEUR 2 EST DE
BRIEN - 2015-0495 (TP-HO)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'est du boulevard Brien (secteur 2), pour une période de cinq (5) ans, (contrat 2015-SP-144);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 30 juin 2015, à savoir :

G.R. Tremblay excavation inc.	3 087 588,78 \$
-------------------------------	-----------------

Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0495;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 456-07-07-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **G. R. Tremblay Excavation inc.** le contrat pour le déblaiement de la neige des rues situées à l'est du boulevard Brien (secteur 2), pour une période de cinq (5) ans, cette compagnie ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission, suivant les quantités estimées, au montant total de 3 087 588,78 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-144, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0495;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-11-08-15
2015-CP-213 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE FEUX DE
CIRCULATION À TROIS (3) INTERSECTION DANS LE SECTEUR LE
GARDEUR - SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0585
(GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'installation de feux de circulation à trois (3) intersections - secteur Le Gardeur (contrat 2015-CP-213);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 août 2015, à savoir :

Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée	886 455,36 \$
JNA Leblanc électrique inc.	421 762,79 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0585;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **JNA Leblanc électrique inc.** le contrat pour l'installation de feux de circulation à trois (3) intersections - secteur Le Gardeur, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 421 762,79 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-213, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0585;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-11-08-15
2015-CP-169 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE JUSTIN-MERCURE (FCCQ) -
SOUMISSION - RAPPORT - ADJUDICATION – 2015-0584 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Justin-Mercure (FCCQ) (contrat 2015-CP-169);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 août 2015, à savoir :

Les excavations Michel Chartier inc.	1 100 950,01 \$
9301-3845 Québec inc.	965 876,57 \$
Généreux construction inc.	1 005 416,13 \$
BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.	995 638,65 \$
Les Constructions CJRB inc.	1 126 528,49 \$
Construction G-Nessis inc.	827 256,62 \$
TGA Montréal inc.	997 983,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0584;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Construction G-Nesis inc.** le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Justin-Mercure (FCCQ), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 827 256,62 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-169, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0584;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du ou des règlements d'emprunt décrétant cette dépense en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-11-08-15
2015-SPP-157 - OCTROI D'UN MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES PREMIÈRES-NATIONS - 2015-0574
(GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc des Premières-Nations (contrat 2015-SPP-157);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 23 juillet 2015, concernant la partie qualitative des documents contractuels, à savoir :

Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.
Beaupré & Associés Experts Conseils inc.
AECOM Consultants inc.
Les Services exp inc.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0574;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.** le mandat 2015-SPP-157 pour services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc des Premières-Nations, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage au montant de 114 745,05 \$, taxes incluses, le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-SPP-157 tel qu'en fait foi le sommaire décisionnel 2015-0574;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-11-08-15
DEMANDE DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT -
RUE GAGNÉ - 2015-0540 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une interdiction de stationner des deux côtés (est et ouest) de la rue Gagné sur toute la longueur de cette dernière et que soit installée la signalisation appropriée selon les normes applicables en la matière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0540.

ADOPTÉE

**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-11-08-15
DEMANDE DE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT -
RUE BABIN - 2015-0542 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant une interdiction de stationner du côté est de la rue Babin sur toute la longueur de cette dernière et que soit installée la signalisation appropriée selon les normes applicables en la matière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0542.

ADOPTÉE

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-11-08-15
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 7 AU 20 JUILLET 2015 -
APPROBATION - 2015-0530 (GCH-CAF)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer la nomination de monsieur Dominique Longpré à titre de directeur général adjoint pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2016, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0530;

D'approuver le projet de contrat à intervenir entre les parties confirmant cette nomination lequel a été remis aux membres du conseil préalablement à la tenue de la présente séance;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(11.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-16 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION

Monsieur le Président, collègues du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 1257-16 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(11.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 158-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158 DE FAÇON À PRÉCISER SON OBJET AINSI QUE SON FINANCEMENT

Monsieur le Président, collègues du conseil, moi, Denyse Peltier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 158-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 158 de façon à préciser son objet ainsi que son financement.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(12.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-11-08-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 43-4 : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 43 (NUISANCES) CONCERNANT L'AJOUT D'UNE DISPOSITION RELATIVE À LA HAUTEUR MAXIMALE DE L'ENTREPOSAGE DE LA NEIGE POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 43-4 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le paragraphe f) de l'article 3.1 afin de préciser que l'entreposage de neige à moins de 1 mètre de toute plantation est interdit et d'ajouter le paragraphe h) qui décrète comme activité nuisible le fait de créer sur un terrain d'un établissement commercial un ou des amoncellements de neige ayant une hauteur de plus de 3 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 43-4 intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 43 concernant les nuisances et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(12.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-11-08-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 445 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE
INTERNE DU CONSEIL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 445 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de refondre le règlement de régie interne du conseil suite au regroupement des anciennes villes de Le Gardeur et de Repentigny afin d'harmoniser celui-ci avec les modifications qui ont été apportées à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'aux dispositions du code d'éthique et de déontologie des élus actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 445 intitulé : Règlement concernant la régie interne du conseil et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(13) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(14) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, déclare la séance levée à 19 h 58.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

André Cyr

André Cyr, Président